

Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2025

PROCURATION

À renvoyer pour le 9 mai 2025

IMPORTANT: les procurations doivent être nominatives. Une procuration donnée en blanc n'est pas valable. Étant donné qu'il n'y a pas de faculté de substitution, vous devez vérifier, avant de donner procuration à quelqu'un, que cette personne dispose bien du droit de vote. Ce n'est que lorsque cette personne dispose du droit de vote qu'elle peut recevoir une procuration. Vous devez également vérifier que cette personne ne dispose pas déjà d'une procuration. Si tel est le cas, cette personne ne peut plus recevoir de procuration supplémentaire. Aucun.e actionnaire ne peut en effet disposer de plus de deux voix.

Le/La soussigné.e :

> NOM ET PRÉNOMS / DÉNOMINATION (*) : _____

> ADRESSE COMPLÈTE / SIÈGE (*) : _____

actionnaire votant.e de la Sabam, société coopérative, constituée par la présente l'actionnaire votant.e suivant.e pour mandataire spécial.e :

Pour l'assemblée générale ordinaire :

> NOM ET PRÉNOMS / DÉNOMINATION (*) : _____

> ADRESSE COMPLÈTE / SIÈGE (*) : _____

à qui il/elle donne tous pouvoirs à l'effet de le/la représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Sabam qui aura lieu le **19 mai 2025, à l'Auditorium BEL.Brussels (Tour & Taxis), Avenue du Port 86c, 1000 Bruxelles**, avec l'ordre du jour tel qu'il a été énuméré dans l'avis de convocation (et au besoin de le/la représenter à toute assemblée subséquente portant sur le même ordre du jour), de prendre part à toutes délibérations et de voter au nom du/de la soussigné.e toutes résolutions se rattachant à cet ordre du jour, et aux effets ci-dessus, ainsi que d'approuver, de signer tous actes et procès-verbaux, de substituer et, en général, de faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Fait à _____ le _____ 2025.

Faire précéder la signature par les mots manuscrits : "Bon pour pouvoir".

(signature)

(*) biffer la mention inutile

Nous attirons votre attention sur le texte de l'article 40, dernier alinéa des statuts : "Chaque actionnaire qui ne peut être présent personnellement à l'assemblée générale peut donner procuration à un autre actionnaire disposant du droit de vote à l'assemblée générale. Nul ne peut disposer de plus de 2 voix. Les procurations doivent parvenir au siège au plus tard 10 jours calendrier avant l'assemblée."